

^

RATISTOP

APPAT SOURICIDE RATICIDE

UTILISATION PROFESSIONNELLE

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| . ETAT PHYSIQUE | : Granulés expansés. |
| . COULEUR | : Coloration rouge vif |
| . MASSE VOLUMIQUE | : Tassée : 105 g/1+/-20 g/1. |

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Présentation en appâts nutritifs à base de céréales expansées particulièrement appelant pour les rats, les souris, les surmulots, etc...
- . Remplace le blé empoisonné dont l'utilisation devient inappétante ou peu efficace dans le cas de petits rongeurs, souris, surmulots, rats de greniers devenant résistants à certains anticoagulants.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . Utiliser des gants de ménage pour disposer sur les lieux de passage des rongeurs, des petits tas d'appâts.
- . Remplacer au fur et à mesure de la consommation.
- . Choisir les lieux où les rats et souris résident le plus souvent; greniers, caves, sous-sols, garages, entrepôts.
- . Ne pas mettre dans les endroits fréquentés par les enfants ou les emplacements des animaux domestiques.
- . Dans le cas de locaux présentant des risques de dispersion des appâts, sous-sols exposés aux courants d'air par exemple, les appâts dans les boîtes ou petits seaux percés sur les cotés à 1 cm au-dessus de la base et de diamètre se rapprochant du corps de la souris ou des rats, selon le cas.

Extrait conditions de vente : Assurance qualité ISO 9001 :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.